

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS DE MARANGE-SILVANGE**

## **Statuts**

Ils sont remis sur simple demande de l'archer, ou des parents de nos jeunes archers.

## **Calendrier sportif**

En début de saison salle ou extérieure, il sera communiqué à chaque membres de notre association qui en fera la demande un calendrier sportif des compétitions régionales, stages, et championnats de l'année.

## **Information**

Il sera apporté à l'archer toute information venant du comité départemental, de la ligue de Lorraine ou de la fédération Française de tir à l'arc.

## **Licence**

La prise de la licence FFTA est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans un club affilié à la FFTA quelque soit la pratique envisagée

## **Certificat médical**

Un certificat médical stipulant qu'il n'existe aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc est obligatoire à la prise de licence.

## **Transfert de club**

La période autorisée pour les transferts de clubs est fixée par la FFTA. En dehors des périodes autorisées, les deux clubs concernés doivent signifier leur accord par écrit. En cas de désaccord la ligue régionale prendra position, si le désaccord subsiste la FFTA sera saisie par la ligue.

## Dispositions particulières entraînements en salle

### ➤ Interdictions

- ✚ De consommer de l'alcool ( hors manifestations exceptionnelles prévues par le comité )
- ✚ De se présenter en état d'ébriété
- ✚ De se présenter en état de nervosité ou d'excitation
- ✚ D'être anormalement bruyant sur les pas de tir
- ✚ De perturber les séances d'entraînement
- ✚ D'utiliser des appareils de musique ou téléphones si ceux-ci perturbent l'entraînement des autres archers

### ➤ Obligations

- ✚ Respect des consignes de sécurité
- ✚ Respect du matériel et des locaux mis à disposition par la mairie
- ✚ Respect des autres archers et de toutes les personnes présentes
- ✚ Veiller à maintenir une bonne harmonie au sein de club
- ✚ Avoir un esprit sportif
- ✚ De ranger en fin de séance tout le matériel utilisé
- ✚ De nettoyer la salle après chaque séance d'entraînement

## Dispositions particulières entraînements au terrain

L'accès au terrain est limité aux seuls membres du club, titulaire de la licence FFTA de l'année en cours. Les jeunes de moins de 18 ans licenciés au club devront toujours être accompagnés par un adulte lui aussi licencié du club.

Cas particulier : Les archers adultes licenciés des clubs voisins peuvent être autorisés à utiliser nos infrastructures du terrain après accord du comité.

### ➤ Interdictions

- ✚ De consommer de l'alcool ( hors manifestations exceptionnelles prévues par le comité )
- ✚ De se présenter en état d'ébriété
- ✚ De se présenter en état de nervosité ou d'excitation
- ✚ D'être anormalement bruyant sur les pas de tir
- ✚ De perturber les séances d'entraînement
- ✚ D'utiliser des appareils de musique ou téléphones si ceux-ci perturbent l'entraînement des autres archers
- ✚ De pratiquer un autre sport que le tir à l'arc
- ✚ De rouler en voiture, moto ... ( sauf pour des raisons de service avec accord du comité )
- ✚ De déposer ou laisser des objets quels qu'ils soient

## ➤ **Obligations**

- ✚ Respect des consignes de sécurité
- ✚ Respect du matériel
- ✚ Respect des autres archers et de toutes les personnes présentes
- ✚ Veiller à maintenir une bonne harmonie au sein de club
- ✚ Avoir un esprit sportif
- ✚ De ramasser les éventuels déchets ( bouteille vide .... )

## **Sanctions Disciplinaires**

### ➤ **Cas principaux de sanctions de la FFTA**

- ✚ Pratique notoire du tir à l'arc sans prise de licence
- ✚ Non paiement des licences
- ✚ Non respect des règles de la FFTA
- ✚ Modification du calendrier après édition
- ✚ Non respect des délais de transmission des résultats des concours

### ➤ **Cas principaux de sanctions de l'association**

- ✚ Non respect du règlement intérieur
- ✚ Toute personne apportant un préjudice physique ou moral au membre de l'association
- ✚ Consommation d'alcool ( hors manifestations exceptionnelles prévues par le comité )